

CONVENTION CADRE 2024 – 2027

La présente convention est établie en application de la convention nationale de partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, l'union sportive de l'enseignement du premier degré et la ligue de l'enseignement en date du 1^{er} juillet 2019 (dont le préambule est rappelé ci-dessous) et de la circulaire du 1^{er} octobre 2019.

PREAMBULE

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré et la Ligue de l'enseignement ont décidé de renouveler la convention de partenariat qui les lie, parce qu'ils affirment, notamment dans le contexte de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la nécessité de développer le sport scolaire de l'École publique en renforçant :

- la pratique sportive des enfants de l'école publique s'inscrivant ainsi dans la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques ;
- le développement des associations USEP qui organisent l'ensemble des pratiques physiques et sportives volontaires des élèves dans un cadre associatif et dans le prolongement de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive ;
- la place spécifique des activités du sport scolaire pour développer et mettre en acte les compétences liées à l'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- l'instauration d'un climat scolaire serein grâce au sentiment d'appartenance à l'école généré par la participation à un projet sportif et associatif ;
- la promotion de la rencontre sportive associative, nécessairement inclusive, adaptée aux singularités de chaque élève en lien avec les parcours éducatifs ;
- la cohérence entre les valeurs de l'École républicaine et leur mise en œuvre dans le cadre associatif du sport scolaire ;
- la mobilisation et la coordination des différents acteurs impliqués dans le dispositif Génération 2024 ;
- leur volonté commune d'accompagner la mise en œuvre des politiques éducatives du national au local et de renforcer les continuums éducatifs.

La mission de service public confiée par les ministères à l'USEP, au sein de la FDL72, porte sur :

- la construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres sportives associatives adaptées à l'âge des enfants ;
- la contribution à l'engagement civique et social des élèves par leur responsabilité progressive dans le fonctionnement de l'association sportive de l'école, notamment par la prise de leur première licence sportive scolaire.

En conséquence de cette nouvelle convention nationale et de la circulaire du 1^{er} octobre 2019, entre les soussignés :

Mme Dominique POGGIO, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) de la Sarthe, ci-après désignée « l'IA-DASEN »

Mme Céline LE BORGNE, présidente du comité USEP Sarthe, ci-après désignée « la présidente du comité USEP 72 »

Et

Mme Arlette LECAN, présidente de la Ligue de l'enseignement de la Sarthe, ci-après désignée « la présidente de la FDL72 »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions de l'USEP 72

Conformément au code de l'éducation, les activités physiques et sportives volontaires des élèves, composantes de l'éducation physique et sportive, sont organisées dans les établissements publics scolaires du 1^{er} degré par les associations sportives scolaires qui sont affiliées aux fédérations et unions sportives scolaires dont les statuts sont approuvés par décret en Conseil d'État (articles L. 552-1, L. 552-2 et L. 552-3).

Conformément à ses statuts, l'USEP peut intervenir dans l'enseignement public du 1^{er} degré (décret du 12 septembre 2003 portant approbation des statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré). L'USEP est à l'initiative ou associée à tout projet de rencontre sportive scolaire organisée au sein de l'école publique.

L'association de partenaires extérieurs à ces rencontres sportives scolaires s'effectue dans le cadre des conventions nationales signées avec le MENJ, le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques, l'UNSS et l'USEP ainsi que de leurs déclinaisons académiques et départementales.

Pour mener à bien ces objectifs, l'IA-DASEN de la Sarthe préconisera et accompagnera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires, conformément au premier alinéa de l'article L. 552-2 du code de l'éducation.

Article 2 : Engagements de l'USEP

Ambition pédagogique et républicaine de l'USEP 72

L'USEP 72 s'engage, en lien avec la FDL72, à développer, de la maternelle au cycle 3, la rencontre sportive associative visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires, en favorisant en particulier :

- l'exercice d'une activité physique, sportive et artistique afin de récolter ses bénéfices en matière de santé ;
- l'inclusion de tous les élèves, notamment de ceux en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, à la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, en organisant et en facilitant leur participation de façon régulière avec l'ensemble des élèves aux activités et aux rencontres organisées ;
- l'éducation à la santé au travers de son dispositif éducatif et sportif « L'attitude santé » directement en lien avec le parcours éducatif de santé ;
- la prise de responsabilités dans le cadre de l'association sportive scolaire contribuant à favoriser l'engagement associatif ;
- la dynamisation des projets d'école qui doivent fortement articuler les actions proprement scolaires et les actions à finalité éducative plus large qui font figurer les activités de l'USEP, qu'elles se déroulent en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire ;

- le développement des pratiques associatives et des projets pédagogiques transversaux (citoyenneté, égalité entre les filles et les garçons, lutte contre les stéréotypes, culture, sécurité routière, et éducation à l'environnement et au développement durable...);
- l'élaboration et la diffusion de documents pédagogiques afin d'aider les enseignants à mettre en œuvre les activités et pratiques indiquées ci-dessus ;
- l'incitation à l'ouverture de l'association de l'école sur son environnement proche, véritable passerelle entre le quartier, la commune, le club, par la mobilisation et la mutualisation des compétences et des ressources locales autour de projets partenariaux relevant de dispositifs institutionnels, en lien avec les politiques éducatives locales et les clubs sportifs ;
- la promotion d'échanges entre les classes des pays de l'Union Européenne.

Alliances éducatives

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le MENJ, le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques, l'USEP s'engage à concourir à la formation des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaires et périscolaires en :

- accueillant les enseignants volontaires, en accord avec l'IA-DASEN, dans les stages de formation qu'elle organise dans le cadre de son dispositif fédéral de formation ;
- présentant chaque année le plan de formation USEP et en proposant l'inscription de ces formations aux plans de formation départemental ;
- associant systématiquement à toutes ses actions les conseillers pédagogiques, notamment ceux chargés de l'éducation physique et sportive, conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur ;
- s'adressant aux différents acteurs de la communauté éducative et du monde sportif afin d'assurer la cohérence, la continuité et la complémentarité éducative pour chaque enfant ;
- s'engageant avec l'UNSS, dans le cadre de la convention signée le 17 novembre 2017 à développer de manière commune le sport scolaire sur tout le territoire pour favoriser la continuité du parcours sportif de l'enfant, notamment sur le cycle 3 et l'accompagnement des enseignants.

Article 3 : Engagements de l'IA-DASEN de la Sarthe

L'IA-DASEN de la Sarthe s'engage à favoriser la structuration du comité USEP 72 en :

- dynamisant le sport scolaire avec la nomination d'un chargé de mission pour le développement du sport scolaire dans le premier degré (1/2 ETP).
- Favorisant la complémentarité et l'articulation des différentes actions menées en faveur de l'activité sportive des élèves, en particulier en identifiant la manière dont l'USEP peut contribuer à la formation continue des professeurs des écoles ou soutenir la mise en œuvre des 30 minutes activités physiques quotidiennes.
- associant systématiquement l'USEP à la conception et la mise en œuvre des plans de développement du sport scolaire s'appuyant sur les projets nationaux respectifs de l'USEP et de l'UNSS, les plans académiques et départementaux constituant la déclinaison concrète de cette convention ;
- associant des représentants de l'USEP aux instances des différents dispositifs institutionnels, relevant du sport scolaire, des domaines de l'EPS, de la labellisation Génération 2024, de la santé, de l'engagement civique et social, ... ;
- associant l'USEP aux travaux de rédaction des projets de convention avec les fédérations sportives délégataires ;
- promouvant auprès des Inspectrices et des Inspecteurs de l'Education Nationale en charge d'une Circonscription et des directrices et des directeurs écoles les initiatives de l'USEP en matière d'organisation d'activités physiques, sportives et artistiques, de formations et de productions pédagogiques ;
- mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques, en particulier chargés de l'EPS, en faveur des actions développées par l'USEP dans le cadre de cette convention.

L'IA DASEN s'engage à favoriser la reconnaissance de l'USEP et de ses acteurs en :

- facilitant la diffusion des travaux de recherches pédagogiques, techniques et organisationnelles de l'USEP, de par son habilitation à produire et à diffuser ses outils pédagogiques ;

- recherchant la collaboration de l'USEP pour concevoir des formations à destination des enseignants favorisant la prise en compte des parcours éducatifs ;
- soutenant les formations de l'USEP et en étudiant avec elle les possibilités de leur reconnaissance institutionnelle dans le cadre des plans académiques de formation et ses volets départementaux ;
- confortant l'USEP dans son rôle d'interface entre l'école, le milieu sportif fédéral et les collectivités locales pour renforcer la cohérence et la continuité du parcours sportif de l'enfant ;
- facilitant la participation des adultes engagés à l'USEP, aux diverses opérations menées, aux instances statutaires et aux formations ;
- permettant aux personnels de l'Education nationale engagés dans l'USEP de participer à ses instances ou à ses activités, sans perte de rémunération via des autorisations d'absence. Une attente particulière doit être portée aux élus nationaux, aux présidents et délégués des comités USEP afin de faciliter leur participation aux principaux évènements de l'association.

Article 4 : engagements de la fédération départementale de la ligue de l'enseignement

S'appuyant sur la convention académique actuelle établie avec la DSDEN de la Sarthe, la fédération départementale de la ligue de l'enseignement s'engage, dans le cadre de ses moyens propres, à soutenir le CD USEP dans l'accompagnement des actions prévues au sein des engagements éducatifs cités dans l'article 2 de la présente convention.

Dans la mise en chantier de ses propres actions, la FDL72 pourra intégrer en amont le CD USEP afin que ce dernier puisse y apporter ses compétences spécifiques.

Article 5 : Comité de suivi

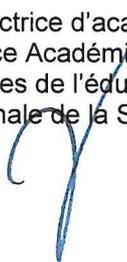
Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, un comité de suivi est mis en place, comprenant deux représentants de la DSDEN, deux représentants de l'USEP et deux représentants de la Ligue. En tant que de besoin, ce comité peut être élargi à des personnalités extérieures. Il se réunit au moins une fois par an, afin d'établir un bilan des actions menées, et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.

Article 6 : Durée de la convention et évaluation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Pendant cette période, elle peut être modifiée par avenant entre les parties. À l'issue de ces trois années, une évaluation globale permettra d'étudier sa reconduction dans le cadre d'une mission de service public. Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au plus tard le 1^{er} avril de l'année scolaire en cours et pour une prise d'effet au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante.

Fait au Mans, le 15 avril 2024

L'inspectrice d'académie,
Directrice Académique des
services de l'éducation
nationale de la Sarthe



Dominique POGLIO

La présidente du comité USEP
Sarthe



Céline LE BORGNE

La présidente de la Fédération
de la Ligue de l'enseignement
de la Sarthe



Arlette LECAN